

VILLE DE VITRY-LE-FRANÇOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2007

L'an deux mille sept, le **24 mai à 19 heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Michel BIARD, Maire, suite à la convocation faite le 18 mai 2007, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et affichée à la porte de l'Hôtel de Ville, le même jour.

Étaient présents : M. BIARD, Mme ARVOIS, M. HAQUET, Mmes NAIN, TIERS, MM. LORENZI, LACOINE, LEHMSTEDT, PASQUIER, Mmes MANNAERT, BARBASON, GOFFART, M. GSELL, Mme CAMBURET, MM. DROIN, BAZIN, Mmes BROCARD, DOREMUS.

Absents excusés : Mmes LIEBART, DERE, LALLEMENT, M. PERROT, Mmes DOMMANGE, BAZIN, MM. CHAROLLAIS, AUPETIT, BOUQUET.

Absents : MM. PRIGNET, CLUPOT, Mmes BUSSENOT, MARX-PIECQ, MM. MORVAN, JEANSON.

8 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Maire :

- ✓ Mme LIEBART donne pouvoir à Mme NAIN ;
- ✓ Mme DERE donne pouvoir à M. LEHMSTEDT ;
- ✓ Mme LALLEMENT donne pouvoir à M. LACOINE ;
- ✓ M. PERROT donne pouvoir à M. PASQUIER ;
- ✓ Mme DOMMANGE donne pouvoir à M. LORENZI ;
- ✓ Mme BAZIN donne pouvoir à Mme MANNAERT ;
- ✓ M. CHAROLLAIS donne pouvoir à Mme DOREMUS ;
- ✓ M. BOUQUET donne pouvoir à Mme BROCARD.

Secrétaire de séance : Madame CAMBURET.

- N°46 -

URBANISME

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONSULTATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le droit de l'urbanisme a été profondément modifié par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Le 28 février 2005, notre assemblée a approuvé le lancement de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS). La délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2005, quant à elle, a prescrit la révision du POS afin de mettre en conformité le document avec les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme et d'approfondir un projet d'urbanisme global sur l'ensemble du territoire communal, permettant à moyen et long termes, l'aménagement et le renouvellement de la ville conformément aux principes de développement durable.

C'est désormais dans le cadre de la loi SRU que les collectivités locales en concertation avec la population, doivent préparer et utiliser le nouveau document d'urbanisme qu'est le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les différents volets de l'élaboration du PLU : diagnostic et enjeux, projet d'aménagement et de développement durable (PADD), orientations d'aménagement, règlement, supports techniques et réunions doivent s'accompagner également du conseil auprès de la Commune en matière de procédure et de suivi administratif du dossier ainsi que de l'organisation des démarches de concertation préalables avec la population et de consultation des personnes publiques associées et consultées.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme nécessite l'intervention d'un bureau d'études pour nous assister dans la démarche de transformation du POS en PLU. Compte tenu du coût prévisible de cette mission, ainsi que des délais d'exécution qui sont estimés à 18 mois, il convient d'organiser une consultation et ce, le plus rapidement possible.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1er août 2006 publié au Journal Officiel du même jour) et notamment ses articles 28 et 40,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 mai 2007,

Je vous propose, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1°/ autoriser l'engagement d'une procédure adaptée visant à retenir le cabinet qui réalisera les études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

2°/ autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants ainsi que tous les documents relatifs à cette opération ;

3°/ dire que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits à notre budget 2007.

La délibération est adoptée
à l'unanimité des membres
du Conseil Municipal.



POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Maire empêché,
L'Adjointe déléguée,
Françoise ARVOIS

